

CT DSAC DU 6 JUIN 2017

Le Comité technique de la DSAC s'est réuni sous la présidence de M.CIPRIANI le 06 juin 2017. Ce CT a permis de soumettre aux votes deux textes importants pour les personnels : un vote sur la décision des compensations des tâches horaires et un sur l'arrêté licence. Un point important sur l'Europe a également été réalisé.

Décision sur les compensations des tâches horaires

La décision des mesures transitoires de compensation des heures effectuées en missions programmées en horaires atypiques a été soumise aux votes. FO qui demandait depuis de nombreux mois la publication de mesures de compensation pour les agents travaillant en dehors des heures de bureau a été entendu par la direction de la DSAC dans le cadre du GT compensation horaires. FO a obtenu un barème de compensation juste et équitable pour les agents et simple à mettre en œuvre pour les managers.

L'ensemble des organisations syndicales a voté pour ce texte hormis la CFDT qui a voté contre.

Les compensations se feront suivant les coefficients obtenus par FO :

Heures de travail effectif / coefficients	Semaine (jours ouvrés)	Samedi	Dimanche et jours fériés
Heures de travail effectif réalisées dans les bornes horaires du cycle de travail	0	1,5	2
Heures de travail effectif réalisées hors des bornes horaires du cycle de travail, de 5h00 à 22h00	1	1,5	2
Heures de travail effectif réalisées de 22h00 à 05h00	2	2	2

Les temps de trajet seront compensés heure pour heure au-delà de la première demi-heure de chaque trajet. Les décalages imposés par les missions ne constituant pas des heures de travail effectif seront compensés à hauteur de 1/5 de jour. La décision du 13 juillet 2012 relative au système de récupération au bénéfice des agents de la DSAC est abrogée.

FO LEADER SUR CE GT VEILLERA A LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE DECISION QUI RECONNAIT ENFIN LE TRAVAIL DES AGENTS DE LA DSAC EN DEHORS DES HEURES DE BUREAU !

Licence de Surveillance

Le protocole 2016-2019 crée la prime de licence de surveillance pour les TSEEAC et un niveau IFSE pour les personnels administratifs. Les modifications apportées vont permettre de mettre en paiement la prime correspondante au niveau de qualification des agents TSEEAC.

Chaque spécialité comporte désormais 3 niveaux de qualification correspondant aux 3 niveaux de la prime (inspecteur, auditeur/inspecteur senior et RMA/Référent) soit :

TSEEAC NIVEAU 1 : 50 €, NIVEAU 2 : 150 € ET NIVEAU 3 : 250 €. ADMINISTRATIFS IFSE : 55 €

Cette prime sera mise en paiement au 01/07/2017 dans le cadre du RIST (régime indemnitaire simplifié technique) « Part habilitations et qualification ».

Les MCT seront harmonisés d'ici la fin de l'année afin que les nouveaux niveaux 3 soient décrits ainsi que les formations et procédure de qualifications associées. Un niveau 2 « inspecteur senior » sera également créé en sûreté en plus des auditeurs. L'application OLAF remplace ALIS et permettra à chaque agent de suivre ses qualifications.



CR CT DSAC

OLAF servira également à alimenter SIRH pour la mise en paie. Il appartient aux agents ainsi qu'aux référents de domaine des DSAC de vérifier les informations dans OLAF ou ALIS afin de s'assurer de la validité des qualifications.

LA LICENCE DE SURVEILLANCE CREEE LE 01 MAI 2012 EST MAINTENANT RECONNUE SUR LES FICHES DE SALAIRE DES AGENTS. FO VEILLERA A CE QUE LES AGENTS PUISSENT ACCEDER AU NIVEAU DE QUALIFICATION NECESSAIRE A L'ACCOMPLISSEMENT DE LEURS MISSIONS EN DEHORS DE TOUTES CONSIDERATIONS COMPTABLES !

Télétravail

149 demandes de télétravail reçues, 6 rejetées car sur des fonctions non-éligibles et 6 abandons. Sur les 137 dossiers restants 73 dossiers ont été accordés au niveau de l'échelon central (dont 11 avec des limitations de durée). 17 décisions d'autorisation ont été signées depuis la mi-mai. Les 120 autres dossiers devraient être formalisés rapidement.

FO constate la bonne volonté de la DSAC pour la mise en œuvre du télétravail et se tient à la disposition des agents pour les accompagner dans leurs demandes.

Point EUROPE

Il s'agit de la modification du règlement « de base » du Conseil et du Parlement qui crée l'EASA, lui confère ses compétences et spécifie les règles de gouvernance de l'Agence.

Le conseil a retenu une orientation générale en décembre 2016. Le parlement a rédigé de nombreux amendements et a adopté une version en novembre 2016.

Le trilogue (commission, parlement et conseil) a donc débuté en janvier 2017. Si un certain nombre de points de convergence doit être maintenant transcrit dans le texte, il reste de nombreux points à lever avant de pouvoir valider le texte.

LES POINTS SUIVANTS SONT ACQUIS PAR LA DSAC ET DOIVENT ETRE CONSERVES :

- Comitologie : la DSAC souhaite que les règles de mise en œuvre soient des actes d'exécution (vote contraignant des Etats membres) et non pas des actes délégués (avis non contraignant des Etats membres).
- Drone : la France est attachée à ce que la réglementation garantisse la sécurité des autres aéronefs et des tiers au sol, la compatibilité avec les règles de sûreté des EM, la pérennité des exploitations commerciales déjà autorisées au niveau national.
- Possibilité qu'un organisme multinational soit certifié par l'Agence : veiller à ce que l'accord des EM constitue un préalable.
- Assistants en escale : veiller à ce que leur certification ne soit pas exigée.
- Sûreté : veiller à ce que l'Agence ne soit impliquée dans le domaine de la sûreté que lorsque des interactions avec la sécurité sont identifiées.
- Ne pas accepter que les redevances de route payées par les compagnies aériennes et prélevées par Eurocontrol soient utilisées par l'Agence pour financer ses nouvelles fonctions liées à l'ATM.
-

POINTS DE DIVERGENCE :

- L'extension de la future annexe 1 (aéronefs exclus du règlement) aux avions/hélicoptères jusqu'à plus 600/650 kg : la DSAC souhaite conserver les limites actuelles de 450 kg voire 500 kg.
- Accréditation obligatoire des autorités nationales par l'Agence.
- Certification obligatoire par l'Agence des compagnies aériennes européennes qui exploitent des lignes hors de leur pays.
- Certification des organismes par l'Agence à leur demande sans l'accord des EM, possibilité que l'Agence impose des directives à des organismes qu'elle n'a pas certifiés=> **perte de souveraineté des Etats membres.**
- Réglementer la fourniture des services de la navigation aérienne (atteinte au droit en grève des contrôleurs).



CR CT DSAC

- Modification du nom de l'Agence en l'EAA à la place de l'EASA (en retirant le mot sécurité).
- Réglementer le temps de travail des contrôleurs aériens.
- Imposer des licences aux personnels de cabine.
- Imposer aux drones des exigences disproportionnées (identification systématique des drones de plus de 250 gr).
- Retour aux actes délégués/abandon des actes d'exécution pour toutes les règles de mise en œuvre.
- Collecte par l'Agence d'enregistrements de données de vol et audio du cockpit.

3 trilogues ont été menés lors du 1er trimestre 2017 sous la présidence maltaise qui se terminera fin juin et aucun compromis sur les points durs de divergence avec le parlement n'a pu être concrétisé.

La DGAC considère que des concessions doivent être obtenues de part et d'autre, et **ne transigera pas sur certains points comme la souveraineté des EM, et le partage actuel des compétences entre l'agence, la commission et les EM.**

La DGAC espère qu'un accord sur l'ensemble du texte pourra être trouvé avant la fin de l'année sous la présidence estonienne.

POUR FO, LA SOUVERAINETE DES ETATS MEMBRES ET DONC DE LA FRANCE N'EST PAS NEGOCIABLE. FO CONTINUE A SURVEILLER CETTE NEGOCIATION ET VOUS TIENDRA REGULIEREMENT INFORMES DE SON AVANCEMENT.

MADERE

MADERE est un outil de modélisation des besoins en ETP de la DSAC. Il a pour but de constituer une référence interne pour l'évaluation des besoins quantitatifs en ressources humaines par services et par processus.

Cet outil est rejeté dans l'état actuel par l'ensemble des Organisations Syndicales. Nous considérons que si en usage interne à la DSAC, il peut être utile, une utilisation dévoyée à des fins purement comptables par d'autres services pourrait conduire à des baisses d'effectifs à la DSAC ne reflétant en rien les besoins réels des services.

Le Directeur de la DSAC s'est engagé à faire une présentation de l'outil au second semestre 2017 et à lever tous doutes quant à l'utilisation de MADERE.

FO veillera à ce que cet outil reste bien un moyen de répondre aux exigences réglementaires européennes de type AIROPS ARO.GEN.200(a) et ne desserve pas les intérêts de la DSAC.

Vos représentants : Yann LAFITTE, Eric LALLIS, Vicent AMMI

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO ! <http://www.fodgac.fr/fr/adhesion/>

